

**ABONNEMENT.**

**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 9

**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**

A SAUMUR,  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur la poste,  
 et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

**POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE**

# L'ÉCHO SAUMUROIS

**JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS**

**BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR**

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

**INSERTIONS.**

Annonces, la ligne . . . 10 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.  
 Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne :**

A PARIS,  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse,

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**SAUMUR**

**2 Juin 1883.**

**Chronique générale.**

Le *Journal officiel* d'hier publie la nomination du général Bouët comme commandant supérieur de toutes armes au Tonkin, et une dépêche de Saïgon nous informe que cet officier général est parti en toute hâte pour prendre possession de son poste.

Les détails manquent encore sur la catastrophe d'Hanoï, mais il nous parvient des renseignements sur les événements antérieurs. On ne s'expliquait pas le départ subit de M. Reinhart, chargé d'affaires français auprès de la cour de Hué, et l'on ne pénétrait qu'à demi les vues de l'empereur Tu-Duc.

Aujourd'hui, nous savons que l'occupation de Hong-Gay par le regretté commandant Rivière a eu pour but de déjouer les intrigues chinoises auxquelles le souverain annamite s'était associé, et qui allaient tourner aussi au profit de l'Angleterre.

Un traité était préparé par lequel le gouvernement de Tu-Duc cédait les riches mines de charbon de Hong-Gay à une Compagnie chinoise, derrière laquelle se cachait une Compagnie anglaise.

Or, la possession de ces mines était pour nous de la plus haute importance, car nos navires sont en ce moment obligés de s'approvisionner de charbon en Australie.

S'inspirant d'un grand intérêt national, le commandant Rivière résolut d'occuper Hong-Gay, et le commandant Berthe de Villers fut chargé par lui d'opérer une reconnaissance sur ce point. Cet officier supérieur s'acquitta avec succès de sa mission difficile, et, après avoir occupé Hong-Gay, il confia à l'avisolier *Parseval* le soin de surveiller ce point qui commande la baie d'Allong.

La prise d'Hong-Gay exaspéra les Pavillons Noirs, qui mirent à prix la tête de tous

les Français. A Hué, l'attitude du gouvernement fut tellement violente que M. Reinhart se retira, pour cause de sécurité, avec toute sa légation, sur un bâtiment de notre division navale envoyé pour le protéger, et qui le conduisit à Saïgon.

Il y a déjà plus d'un an que le chef des Pavillons Noirs, dans les bandes desquels se trouvent beaucoup de Chinois, avait mis à prix la tête de l'ingénieur en chef des mines, M. Fuchs, et celle de M. de Verneville, vice-consul à Hanoï.

Les Anglais ont vu avec un grand déplaisir l'occupation du bassin houiller, et l'on peut tenir pour certain que leur antipathie traditionnelle en a reçu un nouvel aliment. Ils comptent beaucoup sur les Allemands pour nous susciter des complications qu'ils s'attacheront à rendre de plus en plus préjudiciables à nos intérêts.

S'il est nécessaire de venger l'honneur national avec promptitude et énergie, le patriotisme commande également de ne pas aggraver, par des spéculations financières, les périls de la situation.

D'après les renseignements fournis par le ministre de la marine, Hanoï n'est pas tombé au pouvoir des Pavillons Noirs. La forteresse est occupée par de l'infanterie de marine et des marins sous les ordres du commandant Morel-Baulieu.

(Gazette de France.)

La Lanterne définit en ces termes la responsabilité qui pèse sur le gouvernement au sujet de l'affaire du Tonkin :

« La responsabilité gouvernementale se trouve, à notre avis, de tous points engagée. Après avoir, pendant dix ans, refusé de prendre le Tonkin gratis, sans dépenser ni un sou ni un homme, nos gouvernants ont pris tout à coup le mors aux dents et tiré le canon au moment où il était dangereux de prendre l'initiative. Après avoir, pendant des années, refusé d'agir, alors que l'action était sans péril, on s'est tout à coup aven-

turé à la légère, sans tenir compte des périls qu'on avait soi-même suscités. Voilà plus d'un an qu'on négocie naïvement à Pékin et à Hué; c'est-à-dire que, pendant plus d'une année, on a pris soin de dire chaque jour aux Chinois et à Tu-Duc: « Mettez-vous en mesure de nous jouer un mauvais tour » lorsque nous nous déciderons à prendre le Tonkin. »

Et c'est lorsqu'on a réussi à se préparer toutes les difficultés diplomatiques et militaires qu'on s'est engagé brusquement, à découvert, en compromettant et la diplomatie de la France et ses soldats.

De sorte que nos braves marins ont trouvé là-bas les bandes régulières ou pillardes que, depuis un an, la Chine et l'Annam ont eu le temps d'armer contre nous.

Voilà pourquoi le gouvernement et ses officiers auraient tort de penser que le malheureux sort de nos marins leur donne, avec l'absolution du passé, carte blanche pour l'avenir.

C'est une responsabilité de plus, au contraire, et une responsabilité des plus lourdes, qui pèse sur eux. »

Tel n'est pas seulement l'avis des radicaux: la France entière demandera compte aux incapables qui nous gouvernent du sang inutilement versé.

Sans tambours ni trompettes, S. Exc. le ministre de la guerre et M. le Président de la République viennent de porter le premier coup de pioche dans l'Hôtel des Invalides, en tant que refuge des vieux défenseurs de la patrie. Sur la proposition de M. Thibaudin, le chef de l'Etat, par décret, vient de supprimer le gouverneur de l'Hôtel. Dans sa magnanimité, le ministre de la guerre a consenti à conserver l'aumônier; mais le nombre des sœurs de charité a été diminué, ainsi que celui des infirmiers, — le tout provisoirement sans doute.

Ces mesures ont pour but, dit le rapport, une économie de 460,000 fr. sur le budget.

Il est clair que lorsque l'on crée pour 98 millions d'augmentation sur les traitements

d'employés ministériels, et pour plusieurs centaines de millions pour enseigner aux enfants qu'il n'y a pas de Dieu, la République peut bien, doit bien enlever 460,000 fr. sur le budget de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie!

Ajoutons que ce décret porte la date du 16 avril, époque à laquelle le bruit de cette modification courut dans le monde parlementaire.

On télégraphie de Marseille, 4<sup>er</sup> juin :

« Ce matin, une messe votive au Sacré-Cœur a été célébrée dans la chapelle du monastère de la Visitation par l'évêque, en souvenir de la cessation de la peste en 1720 et en vertu des délibérations des échevins, du 28 mai 1722.

La chambre de commerce représentait la ville de Marseille. M. Féraud, vice-président, a accompli le vœu des échevins en présentant un cierge, suivant l'usage.

Parmi les notabilités on remarquait: M. Giraud, vice-président du tribunal civil, M. Onfroy, ancien maire, M. Girard, administrateur de l'école Saint-Ignace, M. Hornbostel, avocat, la rédaction de la *Gazette*, de la *Vedette* et du *Balai*, les députations de la chambre des notaires, de l'ordre des avocats, de la compagnie des avoués et du syndicat des prud'hommes.

A sa sortie, l'évêque a été accueilli par les cris de: Vive Monseigneur!

Au retour de la messe, un groupe peu nombreux de jeunes gens s'est rendu au cours de Belzunce en criant: Vive Monseigneur! Des assistants ont répondu par les cris de: Vive la République!

Une bousculade s'en est suivie; des coups de canne ont été échangés, la police a opéré deux arrestations. »

On écrit d'Alger, 31 mai, soir :

« Un télégramme de Géryville signale la rentrée sur notre territoire d'importants contingents d'insurgés ou dissidents du Sud oranais qui ont fait leur soumission.

**1 Feuilleton de l'Écho Saumurois.**

**LES MONTGOLFIER**

**DÉCOUVERTE DES AÉROSTATS.**

— Cerveau brûlé ou détraqué, têtard, revêche, sauvage, pas mal sournois, un enfant indomptable faisant le désespoir de son vénérable père, le plus estimé des grands manufacturiers du pays, et le souci continuel de sa pauvre mère...

— Née Duret, n'est-ce pas ?

— Oui, M<sup>lle</sup> Anne Duret, aujourd'hui M<sup>me</sup> Pierre Montgolfier, une femme accomplie, bénie par tous les ouvriers de la fabrique de Vidalon, par tous les pauvres de Davézieux et d'Annonay.

— Leurs autres enfants ne leur donnent que satisfaction; dans leur hospitalière maison, tout irait bien sans ce malheureux petit Joseph. La maréchassée est à ses trousses; M. Montgolfier le fait chercher partout; on ne sait ce qu'il est devenu.

— Quel malheur que de si braves gens aient un fils pareil !

Serviteurs et voisins, ouvriers et clients, amis et connaissances de la nombreuse famille Montgolfier ne tarissent jamais en éloges sur le compte de tous

et de chacun, prenaient chaudement part à leurs inquiétudes.

Joseph-Michel, alors âgé de douze à treize ans, venait de désertir du collège de Tournon, dont il était le plus mauvais écolier: un paresseux, rêveur, — pas méchant, si l'on veut, doux et même timide, — mais indisciplinable. On avait beau le punir, rien n'y faisait. Au lieu d'étudier ses leçons, il songeait à quoi? De temps en temps, il vous disait des choses incroyables; il ne parlait que d'inventions de l'autre monde.

— Pas bête, par exemple: — ses petits camarades vous diront qu'il a des idées à en revendre, et si timide qu'on le connaisse, il nage comme un poisson et a préservé de la noyade deux de ses condisciples à la fin du mois d'août dernier.

— En attendant, où est-il ?

Trouvant insupportables les lois de l'orthographe et les études classiques, Joseph s'était enfilé pour aller vivre de coquillages sur les bords de la mer, et afin d'échapper à toute poursuite, il avait pris à travers champs en se dirigeant droit au midi. Au coucher du soleil, il s'étendait sous quelque arbre. Dès l'aube, il s'orientait et reprenait sa course. Rencontrait-il un cours d'eau, il le franchissait hardiment à la nage. Grand et fort, mangeant à peine, il ménageait ses quelques sous, mais bien avant qu'il eut entrevu la Méditerranée, la faim le réduisit à modifier ses projets. Il n'y renonçait

pas; seulement la question était d'abord de gagner quelque argent pour parvenir à continuer sa route. Une fois sur les côtes bienheureuses où l'on n'a qu'à se baisser pour se nourrir d'huîtres, de moules et de pétoncles, il se logerait dans un creux de rochers, et ne serait plus taquiné par les cinquante et tant de manières différentes d'écrire la même syllabe, ni par Cornelius Nepos. Dans les campagnes du bas Languedoc où il se trouvait, on récoltait alors les feuilles de mûriers pour les magnaneries. Il se décide à offrir ses services à un maître cultivateur, brave homme qui, à son costume et à sa mine, pénètre en partie la vérité, ne fait semblant de rien, accepte ses services, le nourrit et le loge en attendant, mais ne manque pas de l'interroger, en sorte que l'aventureux écolier, nature droite et franche, incapable de mentir, n'ayant déguisé son nom ni celui de ses parents, est bientôt rendu à sa famille.

Pierre Montgolfier ne le reçut pas précisément comme l'enfant prodigue de l'Écriture; il le gronda magistralement et, leçon plus sévère, lui apprend que sur les bords de la Méditerranée, pas plus que sur ceux de la Canche ou de la Drôme, on ne trouve des coquillages étalés pour le bon plaisir des riverains.

— Rien sans peine, monsieur, rien sans étude ni apprentissage. Nos gens du littoral vivent surtout des produits de leurs pêches.

Si confus qu'il pût être, Joseph se promit dès lors d'apprendre à pêcher et se tint parole.

Sa mère obtint sa grâce: il fut mis au collège d'Annonay, ainsi que trois de ses frères, et eut la douleur de s'y retrouver aux prises avec l'orthographe française, et Cornelius Nepos, Quinte-Curce ou Cicéron. Jusque-là, aucun genre d'étude ne l'avait captivé.

Chose bizarre, qui, cependant, a duré jusqu'à nous dans certains établissements scolaires, les premiers éléments de la numération n'étaient pas enseignés avant les classes d'humanités ou même de philosophie.

Un jour, d'aventure, Joseph rencontre un colporteur qui lui présente un *Traité d'Arithmétique*; il l'ouvre, en parcourt les premières pages et, ravi de cette lecture, offre en tremblant le contenu de sa petite bourse. Le marchand fit à coup sûr un aimable coup de commerce, mais Joseph, transporté de joie, devint possesseur de l'intéressant traité. O bonheur! comme il le dévora, et puis, comme il se prit à réfléchir, au grand détriment de Restaut ou de Wailly, de Salluste, de Virgile et d'Horace! En revanche, pénétré des éléments indispensables, il fut bientôt en mesure de se créer une méthode de calcul absolument à lui, toute intellectuelle, et qu'on ne saurait exposer, car, sans en faire mystère, il ne l'a jamais clairement indiquée.

» En voici le dénombrement :  
 » Tribu des Laghout-Ksell, 40 tentes et 266 chameaux ;  
 » Tribu des Ouled-sidi-Cheik, 2 tentes et 32 chameaux ;  
 » Tribu des Ouled-sidi-Hamed, 56 tentes et 272 chameaux ;  
 » Tribu des Ouled-sidi-Ben-Amel, 4 tentes et 5 chameaux ;  
 » Tribu des Ouled-Ziad, 5 tentes et 5 chameaux ;  
 » Tribu des Trafia, 476 tentes et 2,394 chameaux ;  
 » Ensemble: 604 tentes et 2,974 chameaux. »

## AUMONNIERS ET SŒURS DES HÔPITAUX.

Voici les principaux passages du discours prononcé au Sénat par M. BERENGER, à la séance de mardi :

« M. BERENGER. — La direction de l'Assistance publique, après avoir interdit aux aumôniers des hôpitaux l'entrée dans les salles des malades, après avoir soumis à un formalisme rigoureux le droit qu'elle reconnaissait aux malades d'appeler l'aumônier, a enfin complété son œuvre et supprimé définitivement les aumôniers à partir du 4<sup>e</sup> juillet. D'un autre côté, elle veut remplacer dans tous les hôpitaux les sœurs de charité par des infirmières laïques, comme elle l'a fait déjà dans plusieurs hôpitaux.

» Ces mesures ne peuvent être exécutées qu'avec l'approbation de M. le ministre de l'intérieur, et je viens vous demander s'il n'est pas dans l'intention d'en empêcher l'accomplissement.

» Bien que la question soit religieuse et jette légitimement l'alarme dans les consciences catholiques, c'est au point de vue de la liberté que je me placerais. L'homme qui veut mourir dans la religion qu'il a pratiquée toute sa vie, a-t-il le droit de voir cette volonté suprême respectée? Le gouvernement doit-il faire respecter ce droit? Il est étonnant que tant d'années après la Révolution française, il soit nécessaire de poser ces questions.

» Précisons d'abord la situation actuelle.

» Les hospices et hôpitaux ne sont pas des établissements municipaux. La loi de janvier 1847 qui a organisé le service de l'Assistance publique à Paris ne contient pas une seule fois la mention du pouvoir municipal. Le directeur est responsable et placé sous la surveillance du préfet de la Seine d'abord et du ministre de l'intérieur ensuite. Sans doute, le budget de l'Assistance publique est soumis au conseil municipal, mais c'est dans des conditions particulières. Le conseil n'a que le droit d'émettre un avis. »

Après avoir rapporté les faits, qui sont connus, M. Bérenger les apprécie :

« La vérité, messieurs, c'est que, suivant une expression de M. le ministre, que je prends la liberté de citer, on veut faire du fanatisme, mais du fanatisme à rebours.

Il n'écrivait guère, n'allignait pas de chiffres, avait dans la tête un grand nombre de formules parfaitement classées, et en peu d'instants obtenait, comme à miracle, un résultat mathématique précis. Il faisait peu de cas de l'algèbre, — « milieu épais, disait-il, qui s'interpose entre l'esprit et la lumière des idées », a textuellement écrit l'un de ses dignes amis intimes, le baron de Gérando, secrétaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, éminent philanthrope, émule de Monthon et auteur de l'éloquent ouvrage *le Visiteur du Pauvre*.

Toujours indépendant, en matière scientifique surtout, Joseph était novateur, créateur, trop ennemi des procédés vulgaires, ne s'inspirant presque jamais de la tradition, et s'exposant ainsi à réinventer ce qui était inventé déjà, travers fréquent chez les hommes de sa trempe.

Son père, Pierre Montgolfier, fils et successeur de Raymond Montgolfier, procédait au contraire avec un ordre méthodique, une méthode prudente. Ne hasardant rien, cheminant à coup sûr, il faisait du progrès en observant et en appliquant les découvertes des fabricants étrangers. C'est ainsi qu'il avait habilement conduit sa manufacture de papier eise à Vidalon-lès-Annonay, au degré de prospérité qu'elle atteignit vers 1740, année de la naissance de Joseph et qui ne cessa de grandir par la suite, de sorte que, pour les velins et autres produits

Peut-on au moins s'appuyer sur le vœu du malade? Les documents recueillis après la circulaire de M. Héroid, et qui ont été consignés par écrit, nous donnent les résultats suivants : M. le directeur de l'Assistance publique a dit récemment au conseil municipal, avec un certain désappointement, que 22,000 malades ont passé dans les hôpitaux pendant les trois derniers mois. 15,000 se sont déclarés catholiques, et non seulement ils se sont déclarés catholiques, mais ils ont demandé à recevoir le prêtre catholique. (Mouvement.) On a la ressource de dire que cela tenait à l'influence des Sœurs et que c'était pour leur être agréable, et afin d'être mieux soigné, qu'on demandait hypocritement le secours de la religion.

» M. TOLAIN. — Parfaitement.  
 » M. BERENGER. — Je vais vous satisfaire, monsieur Tolain. J'ai là un document qui concerne un établissement récemment laïcisé et dans lequel les infirmières, sorties de l'école d'infirmières de M. Quentin, étaient naturellement disposées à faire du zèle. Il s'agit de l'hospice Tenon. Bien que soignés par des laïques, les malades qui auraient dû, pour se mettre dans leurs bonnes grâces, refuser les secours de la religion, les ont cependant réclamés, ainsi que cela résulte des procès-verbaux que j'ai là sous les yeux.

» En septembre 1882, sur 394 malades, 374 ont demandé les secours de la religion, malgré les infirmières laïques. (Très-bien ! et applaudissements à droite.) Donc, il n'y a eu que 47 malades sur 394 qui n'aient pas eu recours au prêtre, et encore sur ces 47 se trouve-t-il des israélites et des protestants, et sans doute des libres-penseurs catholiques. En octobre 1882, les secours du culte ont été demandés par 456 malades, et en novembre par 343. (Applaudissements à droite.)

» Tels sont les chiffres officiels relevés dans un hospice laïque. Vous me demanderez peut-être pourquoi je ne vous donne pas les chiffres des mois suivants? C'est bien simple. Là s'arrête la statistique, le directeur de l'Assistance publique ayant cru devoir l'interrompre parce qu'elle ne répondait pas à son attente. (Rires à droite.)

» M. BOCHER. — Il est triste d'avoir à porter de tels faits à la tribune d'une Chambre française. »

Voilà les faits. L'administration de l'Assistance publique a agi dans cette circonstance sans droit. Quant au ministre de l'intérieur, il a parfaitement le droit de rétablir le crédit supprimé. Bien plus, M. Bérenger soutient que le préfet de la Seine pourrait le faire de sa propre initiative. L'orateur exprime l'espoir que le ministre refusera de sanctionner la mesure de suppression totale et qu'il n'écouterait pas ceux qui lui proposent des expédients.

« C'est un point de droit public qu'une institution ne peut être supprimée que par une autorité égale à celle qui l'a instituée, que ce soit l'autorité municipale, préfectorale, gouvernementale. A plus forte raison, lorsqu'une institution a été établie par la loi, la loi seule peut la supprimer. Il s'agit de

savoir comment le culte a été institué dans les hôpitaux. Il a été rétabli par des arrêtés consulaires en date des 5 brumaire et 18 frimaire an XI. Il faut même remarquer que, lorsque le culte a été restauré en France, il l'a été tout d'abord dans les hôpitaux ; c'est là en effet qu'il y avait la plus grande urgence.

» Votre devoir est tracé par la loi aussi bien que par le respect non pas de la liberté de conscience, mais de la liberté de croire, qui est la plus sacrée des libertés. Vous n'avez qu'à rester fidèle aux considérants de votre décret du 7 mars. Je crains cependant que des considérants d'un autre ordre n'agissent sur votre esprit.

» Peut-être échapperez-vous à quelques embarras par des concessions ; mais ce qui est certain, c'est que vous laissez ainsi affaiblir le pouvoir ministériel entre vos mains et que, par un engrenage, vous arriverez peu à peu à vous en dessaisir au profit de ceux qui, après avoir affecté la douceur et le calme, se retourneront vers vous avec arrogance en disant : La maison est à nous ; c'est à vous d'en sortir. » (Très bien ! très-bien ! et applaudissements à droite.)

» Il me reste encore quelques mots à dire au sujet de la laïcisation de certains hôpitaux. Il est clair qu'elle entraîne des dépenses, sur lesquelles il appartient au ministre de l'intérieur de statuer en dernier ressort. Comment pourrait-on oublier que 95 médecins des hôpitaux se sont prononcés contre la suppression du service des sœurs. Parmi ces 95, un certain nombre sont des protestants ou des israélites.

» Je sais que M. le ministre de l'intérieur s'est livré dernièrement à une enquête sur le service des hôpitaux et hospices. Or, c'est par partage à peu près égal entre les trente-huit hôpitaux et hospices dépendant de l'Assistance publique que le service d'infirmier est fait par les sœurs de charité et par les infirmières laïques.

» J'ignore quel est le résultat officiel de l'enquête ; mais je crois savoir que la démonstration est faite en faveur des sœurs de charité, sous le rapport moral. (Bruit à gauche.) Quant au côté matériel, économique, les sœurs couchent dans les dortoirs, ont des cellules fort simples, s'habillent aux frais de la communauté, très-modestement, et se nourrissent de peu.

» J'ai sous les yeux un document qui émane de la direction de l'Assistance publique et dans lequel on reconnaît le dévouement et le zèle des infirmières laïques, mais on demande pour elles une augmentation de traitement et une meilleure nourriture. On se plaint que les bons sujets abandonnent la place, ne la trouvant pas assez lucrative ni confortable. (Rires ironiques à droite.)

» Eh bien ! on leur a alloué un supplément de 19,923 francs par an pour l'amélioration de leur régime alimentaire, avec autorisation de faire gras tous les jours. (Rumeurs à droite.) On a également voté d'autres augmentations, dont le total pour 1882 s'élève à 600,000 francs environ.

» Voilà, messieurs, ce qu'il en coûte pour

tenir le serment d'Annibal que M. le directeur de l'Assistance publique a prêté au conseil municipal en entrant en fonctions.

» M. le ministre, l'année dernière, quand il a été interpellé une première fois, nous a répondu que ces laïcisations étaient devenues nécessaires parce qu'il avait fallu remplacer les sœurs de Sainte-Marthe, qui avaient rompu d'elles-mêmes le contrat avec l'Assistance. Or, il n'y avait que deux hôpitaux dans ce cas. Depuis, on est allé plus loin : on s'est attaqué à tous les contrats ; à celui des sœurs de Saint-Vincent de Paul, par exemple. (Oh ! oh ! à droite.)

» Ces admirables sœurs de charité qui, depuis plus de deux siècles, ont déployé un esprit de dévouement, de sacrifice qu'on ne saurait trop louer... (Applaudissements à droite et au centre.) Les admirables sœurs qui, au dehors, ont peut-être plus contribué encore à l'établissement de notre influence que la science de nos savants et la gloire de nos soldats. (Nouveaux applaudissements.) »

## COURRIER DU TONKIN.

Shang-Hai, 13 avril.

D'après les impressions que nous avons recueillies en route, d'après celles que nous recueillons en Chine, nous craignons bien que la France, en abandonnant la politique proposée par M. Bourrée, son ambassadeur à Pékin, et en engageant l'expédition du Tonkin, telle qu'elle la fait en ce moment, ne se soit lancée dans une fausse voie qui l'entraînera à des dépenses d'hommes et d'argent incalculables.

Il semble que le gouvernement, en faisant une expédition lointaine, répondait à un désir national qui s'accroît de plus en plus tous les jours, celui d'ouvrir des débouchés à notre commerce. La conquête, ou le protectorat du Tonkin devait donc avoir pour but, surtout, de nous ouvrir, par terre, des débouchés avec la Chine, par la libre navigation du fleuve Rouge.

Il semblait alors que l'on devait tout d'abord se mettre d'accord avec le gouvernement chinois qui, à tort ou à raison, considère encore ces pays comme ses tributaires, et qui touche au Tonkin par quatre de ses provinces. Autrement, prendre le Tonkin et se trouver en présence d'une Chine fermée, c'est faire œuvre incomplète, et dont les conséquences n'ont certainement pas été comprises en France.

Notre ambassadeur, M. Bourrée, avait suivi cette ligne de politique, et après des négociations longues et habiles, il était arrivé à un accord avec les Chinois par lequel la France obtenait le 90 centième du Tonkin et par lequel la Chine nous accordait des conditions exceptionnelles et privilégiées pour notre commerce avec ses provinces limitrophes.

En plus, sur la foi des négociations, la Chine avait retiré ses troupes. Dans ces conditions, l'expédition du Tonkin se faisait sans coup férir (la Chine ne perdait pas la face — avait l'honneur sauf — vis-à-vis de son peuple). Le gouvernement chinois atten-

analogues, la France cessa d'être tributaire de la Hollande.

Au sortir du collège, le sauvage Joseph, qui s'était adonné à la physique et à la chimie, non moins qu'à la pêche, se trouva mal à son aise dans le monde, fort peu guidé pourtant, de Vidalon, de Davézieux et d'Annonay. Les réceptions intimes, les visites, les relations de simple politesse lui devenaient insupportables. Son frère aîné, Jean-Pierre, le traita d'ours, ce qu'il prit en bonne part, car il avait le meilleur caractère et une inaltérable douceur.

Mais un ours doit rechercher la solitude ; il fait ses paquets et part de nouveau pour aller vivre en ermite à Saint-Étienne en Forez.

— Je veux me suffire à moi-même, dit-il sans faire mystère de sa fugue qui, cette fois, devait être tolérée.

Il était alerte et vigoureux, vivait principalement de sa pêche et n'ayant pour tous instruments que de simples vases de terre, fabriquait des sels employés dans les arts, des couleurs et notamment du bleu très-apprécié qu'il colportait dans les bourgs du Vivarais.

L'indépendant original amassa ainsi la somme nécessaire pour se rendre à Paris dans le dessein d'y visiter les appareils de physique et de chimie dont il n'avait entendu ouï parler que trop vaguement. On le vit au café Procope, fort mal mis, mais

écoutant si bien que, dès lors, il conquiert l'intérêt de plusieurs des habitués de ce lieu de réunion des beaux esprits et des savants.

Sa mère et ses frères, cependant, n'avaient recueilli sur son compte que de justes louanges. Durant son séjour à Saint-Étienne, il s'était signalé par des traits de courage, dont, bien entendu, il n'avait jamais soufflé mot. Il avait au péril de la vie arraché aux flammes des malheureux près de périr. Son sang-froid et sa présence d'esprit furent plusieurs fois non moins utiles pour prévenir des accidents effroyables. On parla d'un éboulement, de chevaux échappés, et surtout de personnes qu'il avait sauvées à la nage.

Or, tout cela était conté par des gens qui le cherchaient pour lui acheter son bleu spécial ou des sels de sa façon ; mais il était à Paris, à bout de ressources, y songeant à peine, et pourtant à la veille d'en être réduit à s'industriier, quand son père lui intima l'ordre de revenir.

— « Nous avons besoin de toi par ici, lui écrivaient ses frères ». Sa mère lui fit parvenir quelque argent. Il obéit, mais sans se presser, et en voyageant à pied, à petites journées, non sans faire de nombreux détours. De temps en temps, il écrivait quelques lignes originales, pleines de cœur.

— Incorrigible, mais charmant ; tenez ! mon oncle, vous n'avez pas de meilleur fils !

Ceci fut l'appréciation de sa cousine Thérèse

Filhol, qui, dès lors, le défendit chaleureusement en toute occasion. Elle avait mieux que personne apprécié la valeur de cette âme loyale, sensible, modeste, dont les bizarreries n'étaient, en somme, que les voiles dont le génie est entouré, en vertu d'une loi d'ordre supérieur.

Un jour devait venir où l'intelligente jeune fille se ferait la gardienne vigilante, la compagne, et en quelque sorte la tutrice de Joseph. Rien qui ressemble moins à un roman d'amour que les prémisses de ce mariage, véritable adoption. Elle lui tendit la main pour le protéger, il la serra, elle devint sa femme en 1770. Il avait alors trente ans et sortait de prison.

Comment ne l'aurait-on pas aimé, quand on savait quelle fut sa conduite en cette bizarre conjoncture ?

Revenu à Vidalon, fort de ses études nouvelles et surtout des inventions sans nombre qu'elles avaient fait germer dans son esprit, Joseph rendit d'abord des services fort appréciés par Jean-Pierre, par Augustin qui se complaisait à l'aider, et par toute d'employés ou d'ouvriers de la papeterie.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

dit donc avec confiance le résultat des négociations suivies avec notre ambassadeur.

Tout d'un coup, les choses changent de face; c'est par un télégramme que notre ambassadeur est rappelé; c'est par un télégramme que l'ordre est donné à la flotte de commencer les hostilités, et la France se trouve, par le fait, en pleine déclaration de guerre avec la Chine. En effet, les premiers actes ont été d'arrêter les bateaux chinois qui font le commerce avec le Tonkin et de saisir les riz dont ils étaient chargés.

Nous ne savons pas si en France on a bien calculé les conséquences d'une expédition au Tonkin, en ayant la Chine contre soi. Il ne faut pas être prophète pour prédire que, dans ces conditions, c'est une expédition qui non-seulement va nous coûter des hommes et des millions, mais qui certainement amènera des complications redoutables. La Chine d'aujourd'hui n'est plus la Chine d'autrefois; elle connaît le jeu des alliances; et, de deux choses l'une, ou bien l'idée du gouvernement français est de limiter la lutte au Tonkin, et même là on se trouvera d'ici peu en présence d'une résistance qui exigera, non plus l'envoi de quelques compagnies, mais certainement l'envoi de 20,000 hommes, ou bien, ce qui sera fatal, on sera appelé à défendre en Chine même nos intérêts et nos nationaux, et ce jour-là, soyez en sûrs, la Chine ne sera par toute seule contre nous.

Nous craignons bien que l'opinion publique ait été égarée en France sur cette question du Tonkin; nous craignons que la question n'ait été mal engagée, et si l'on avait fait connaître publiquement, d'un côté les avantages d'un accord avec la Chine, d'un autre côté les éventualités d'une lutte avec elle dans l'intérieur du Tonkin, nous croyons qu'on eût laissé un peu plus de côté la question de quelques intérêts privés au sujet desquels on a fait beaucoup de tapage, pour n'envisager que le grand intérêt de la France qui était de s'ouvrir des débouchés commerciaux avec un grand pays. — L'expédition telle qu'on l'a engagée fermera ces débouchés pour longtemps.

NOTA. — Cette correspondance, de la Banque des Communes, datée du 18 avril, porte un caractère qui n'échappera à personne.

Elle constate que la France a réellement déclaré la guerre à la Chine elle-même, puisque ses vaisseaux de guerre arrêtent les vaisseaux portant le tribut du Tonkin à la Chine.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1<sup>er</sup> juin.

La Bourse est très-mouvementée en ce qui concerne les rentes. Les 3 0/0 sont fermes, l'ancien à 80.27, l'amortissable à 81.35, mais le 5 0/0 qui cotait au début 109.25 descend à 108.90 et clôture à 109.05.

Les autres valeurs sont bien tenues. La Banque de France à 5,425. Le Foncier toujours très en faveur conserve ses cours, et les Obligations Foncières s'inscrivent à 355 les libérées, et 349 les non libérées.

La Compagnie Foncière de France bien tenue à 505. On prévoit de plus hauts cours dans un temps prochain pour le moment de la mise au porteur.

Les chemins sont faibles: le Lyon à 1,457, le Midi à 1,142, le Nord à 1,927 et l'Orléans à 1,320. Le Suez est en reprise à 2,500 et clôture à

2,525. Il paraît certain qu'à l'assemblée du 4 juin l'on proposera le creusement d'une seconde voie pour le canal.

La Banque Nationale sans changements cote 255, cours auquel elle est absolument invendable. L'Italien progresse à 95.25 et l'Egypte à 370. Le Gaz se maintient à 1,360.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### La catastrophe de Fontevault. (Nouveaux détails)

Nous avons reçu de nouveaux détails sur le terrible événement de Fontevault.

C'est vers une heure après midi qu'une dizaine d'élèves de l'école communale se mirent en route, sous la conduite de leur jeune sous-maître qui n'était à Fontevault que depuis le 13 mai dernier et ne connaissait pas le pays.

Désireux de se baigner, les enfants le conduisirent du côté des Perrières-l'Abbesse, sur le bord d'une pièce d'eau appelée le Lac-aux-Bidons.

Cet étang est peu large, mais très-vaseux. Le sous-maître ne croyait pas qu'il y eût danger et accéda au désir de ses élèves.

A quelques mètres du bord, il y a un flot que trois enfants gagnèrent sans peine et sans avoir besoin de se mettre à la nage. A un second voyage, ils ne suivirent pas la même route, et c'est dans ce nouveau trajet qu'ils tombèrent dans un trou de deux mètres de profondeur avec soixante centimètres de vase au moins, et qu'ils ont disparu et trouvé la mort ainsi que leur malheureux sous-maître qui s'était courageusement porté à leur secours.

Ce sous-maître s'appelait Auguste Legagneux (et non Marcron, comme on nous l'avait dit), âgé de 16 ans seulement, né à Saint-Augustin-des-Bois, près Angers.

Les élèves noyés sont:

Albert Delarue, âgé de 13 ans, né à Jumelles, canton de Longué;

Auguste Ferbeux, âgé de 12 ans, né à Tours;

Louis Lambault, âgé de 12 ans, né à Fontevault.

La sépulture doit avoir lieu aujourd'hui. Toute la population prendra part à ce deuil public et s'associera à la douleur de parents et d'amis si justement éplorés.

On nous informe que le corps de la jeune fille du Chapeau dont nous avons annoncé la disparition a été retrouvé aujourd'hui vers midi, dans la Loire, vis-à-vis de l'île Ponneau.

#### L'Union de l'Ouest a reçu communication de la note suivante:

« Il a été publié, avant-hier, dans les dépêches de l'Union de l'Ouest, une dépêche de l'Agence Havas résumant un article du Voltaire, qui prétend que « dans la caisse » de retraites pour les prêtres âgés et infirmes d'Angers, l'emploi de 500,000 francs « (rien que cela!) resterait non justifié. » C'est une pure calomnie de la part du Voltaire, qui aura voulu par là justifier son titre. La feuille radicale a eu la précaution d'employer la forme dubitative pour éviter une poursuite en diffamation. Le procédé n'en est pas moins honteux. »

Inutile de dire que l'article du Voltaire a été reproduit par les feuilles radicales et libre-penseuses.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire:

« Parmi les soldats morts sous les murs d'Hanoi, aux côtés du commandant Rivière, on remarque le nom de M. Moulun, enseigne de vaisseau sur la Victorieuse, fils du proviseur du lycée de Tours. Nous nous associons à la douleur du malheureux père. »

#### LE CRIME DE LA BAUMETTE

(Nouveaux détails)

Le public attend avec impatience quelques nouveaux détails sur ce drame mystérieux, il lui tarde de voir l'assassin livré à la justice. Jusqu'ici les recherches actives de la police avaient amené des résultats plus ou moins satisfaisants; mais nous croyons que cette fois ses efforts vont être couronnés de succès.

Depuis quelque temps, un individu, autrefois perruquier et maintenant pêcheur, du nom de Tessier, laissait échapper de temps à autre quelques paroles qui prouvaient que le meurtrier ne lui était pas inconnu, car il donnait de lui un signalement complet.

Se sentant coupable, avait-il l'intention de détourner les soupçons qui planaient sur lui, ou, comme on nous le rapporte, une femme à laquelle il avait confié son terrible secret allait-elle le dénoncer?

Ce qu'il y a de certain, c'est que Tessier s'était vanté d'avoir souhaité le bonsoir à Louise Goury, la victime, le soir même de l'assassinat, et d'avoir dit que l'individu au bras duquel elle était suspendue portait une casquette de soie, cravate noire, chemise blanche, gilet et pantalon de velours.

Et de plus, pour compléter le signalement, une moustache peu fournie et blanchissante; il avait ajouté le numéro exact des bottines, et une marque significative empreinte sur le visage.

La police instruite de ces bruits a fait mercredi soir à onze heures une perquisition minutieuse dans la demeure du sieur Tessier, où elle a trouvé, dit-on, un paquet de linge taché de sang.

Judi matin, les agents le conduisirent sur le théâtre du crime pour faire les confrontations nécessaires.

Maintenant l'accusé est sous le secret, attendant de la suite des événements sa justification ou sa condamnation.

Tessier, étant pêcheur, avait des relations avec la famille, et il devait connaître particulièrement Louise Goury.

Il paraît, à ce qu'on dit, que Tessier désirait depuis longtemps épouser Louise Goury; mais celle-ci avait rejeté toutes ses demandes avec beaucoup d'énergie, car elle ne voulait à aucun prix, disait-elle, devenir la femme de cet homme que personne ne pouvait supporter. De là cette haine farouche que lui avait voué Tessier.

La concubine de Tessier, Françoise Héлары, aurait également partagé cette haine.

Espérons que la lumière se fera autour de cette ténébreuse affaire, et que le meurtrier sera puni selon l'atrocité de son crime. (Etoile.)

Six théâtres de Paris ont fermé leurs portes jeudi: l'Odéon, les Variétés, les Bouffes, la Renaissance, les Nouveautés et l'Athénée-Comique.

M<sup>lle</sup> Tessandier, qui jouait Formosa à l'Odéon, commence sa tournée en province.

#### Théâtre de Saumur.

JEUDI 7 juin 1883,

Une seule représentation donnée par LES ARTISTES DE L'ODÉON

## FORMOSA

Pièce en 4 actes, de M. A. Vacquerie.

Le grand succès du jour.

M<sup>lle</sup> TESSANDIER jouera le rôle de Formosa.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

#### BOURSE DE PARIS

DU 4<sup>er</sup> JUIN 1883.

Rente 3 0/0 . . . . .	80 40
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	81 45
Rente 4 1/2 . . . . .	110 55
Rente 5 0/0 . . . . .	109 10
Obligations du Trésor (anciennes) . . . . .	509 »
Obligations du Trésor (nouvelles) . . . . .	513 »

43 ANS DE SUCCÈS  
26 RÉCOMPENSES DONT 8 MÉDAILLES D'OR  
Alcool de Menthe

## DE RICQLÈS

Bien supérieur à tous les produits similaires.

Infailible contre les INDIGESTIONS, maux d'estomac, de cœur, de nerfs, de tête. — Excellent aussi pour la TOILETTE et les dents.

Fabrique à LYON, cours d'Herbouville, 9.  
Dépôt dans toutes les principales maisons de pharmacie, droguerie, parfumeries et épicerie fines.

Se méfier des nombreuses imitations.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

#### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### LES ROSES DU ROI

CONTE

Magdalène devint toute pâle de surprise.

— Quoi! dit-elle, c'était le roi?...

— Eh? j'oui... quelle fantaisie vous est venue en tête, jeune insoumise?... Si votre royale cousine avait votre conduite, elle vous renverrait en Norwège dès demain!

Magdalène n'entendait pas.

— C'était le roi! pensait-elle. Je l'ai donc vu enfin! Qu'il est beau, mon Dieu!... qu'il est beau!...

Ce soir là, le roi de Bohême dit au comte Donauwerth:

— C'est dans trois jours la Fête-Dieu. Ce jour-là, je choisirai la reine de Bohême.

La nouvelle se répandit aussitôt et tout le monde félicita la princesse Ericie sur son prochain bonheur.

Or, il était d'usage, à la cour de Bohême, que, le jour de la Fête-Dieu, le roi portât, à la procession, un bouquet de roses des serres royales. Cette coutume existait depuis l'établissement même de la

Fête-Dieu. Nul ne s'étonna donc quand, au matin de la cérémonie, le roi demanda un bouquet. Mais les familiers de la faveur du prince furent bien surpris quand il leur dit:

— Messieurs, la personne à qui j'offrirai mon bouquet, à l'issue de la procession, sera la reine de Bohême.

Ce fut un jour solennel. Toutes les femmes jalousaient un peu la princesse norvégienne, mais on l'encensait. N'allait-elle pas devenir dame et maîtresse? Ne tenait-elle pas entre ses mains la fortune de tous ou de presque tous?

Cependant elle entra à l'église, vêtue de blanc comme une fiancée et l'éclair du triomphe aux yeux. En effet, n'était-elle pas préférée à toutes les princesses de l'Europe? Et ce beau roi de Bohême n'allait-il pas la proclamer la souveraine de son peuple? N'allait-elle pas remporter la victoire de beauté?... Combien les autres allaient enrager! Ericie souriait par avance des exclamations qui salueraient l'annonce de son mariage à travers le monde chrétien. Le Pape la complimenterait. L'Empereur la féliciterait. Elle serait l'égalée des reines et marcherait, le front haut, devant les archiduchesses! En allant s'agenouiller devant l'autel, elle laissa tomber ses regards sur le bouquet de roses posé sur le prie-Dieu du roi qui, debout, le regard fixé sur le tabernacle, assistait, immobile, à la célébration de l'office. Le parfum

qui s'en dégageait enveloppait d'une lente griserie les plus proches voisins du roi, et les fumées de l'encens mêlées à la senteur des roses mettaient comme une ivresse étrange dans l'église.

L'heure de la procession arriva. L'évêque, sous le dais, soutenait le lourd Saint-Sacrement d'or. Le roi, avec son merveilleux bouquet, devenu, pour un jour, symbole de puissance et gage d'amour, suivait le premier derrière le dais, et toute la cour marchait derrière le souverain. Trois fois la procession fit le tour de l'église, au dehors. Au retour, le roi laissa passer le clergé et se mit de côté, faisant signe à tout le monde d'entrer dans l'église et regardant chacun au front avant qu'il n'entrât. Dans ce défilé, il cherchait la blanche et douce figure de Magdalène. Mais il ne la trouva point, car l'enfant n'était pas venue. Et le peuple et la cour virent avec une stupéfaction sans pareille le roi rentrer dans l'église, tenant toujours son merveilleux bouquet à la main.

La princesse Ericie, blême de dépit, avait enroulé sa tête dans ses mains et semblait perdue dans une profonde prière. L'office s'acheva dans une stupeur que rien ne peut rendre.

Le soir, au milieu du bal, une svelte figure blanche se glissa inaperçue dans les groupes. Qui donc eut remarqué la simple toilette d'une enfant? A voir cette apparition, on eut cru, de loin, qu'un des nuages légers flottant dans l'azur depuis le

matin, était descendu à l'entrée du bal. Ce nuage insaisissable se perdit presque aussitôt d'ailleurs dans l'ombre des serres où de merveilleux jets d'eau entretenaient une fraîcheur délicieuse, et nul ne le vit.

Nul, un seul excepté: le roi.

Dix minutes plus tard, Magdalène de Norwège, assise sous les grands palmiers de Barbarie, avait sur sa robe blanche le bouquet de roses et à ses pieds le roi de Bohême. Et laissant ses mains aux baisers du royal amant, elle disait, dans un sourire qui faisait étinceler ses dents comme les perles d'un collier:

— Ah! c'est donc vrai?... C'était mon rêve, cela, voyez-vous, mon beau roi?... Toute petite, je vous voyais en dormant... Et j'ai appris votre langue pour vous parler un jour... Oh! je vous aimerai bien, allez, et nous serons si heureux, si heureux!...

(A suivre.)

PAUL GEORGES.

Un fils de député à son père:  
— Dis donc, mon père, qu'est-ce que c'est que ça, le radicalisme?

— C'est... c'est... une fraction du parti républicain.

— Ah! est-ce une fraction simple ou une fraction composée?

— Composée, mon enfant, composée... Très-mal composée même!

**D'UN ACTE** reçu par M<sup>e</sup> DE-GREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levés, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré à Saumur le trente du même mois.

Il appert :  
Que la Société en nom collectif, formée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> COURTUIS, notaire aux Rosiers, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-un, entre :

1<sup>o</sup> M. LÉOPOLD TRILLON,  
2<sup>o</sup> M. LOUIS-BAPTISTE MEUNIER, négociants, demeurant aux Rosiers,  
3<sup>o</sup> Et M. CYPRIEN VALLET, aussi négociant, demeurant à Saint-Mathurin-sur-Loire.

Pour l'exploitation et le commerce des graines, et dont le siège social était aux Rosiers,  
Est et demeure dissoute à partir du trente mai mil huit cent quatre-vingt-trois ;

Et qu'au moyen de la reprise, par M. VALLET, de son apport dans la Société et autres clauses insérées audit acte, MM. TRILLON et MEUNIER restent seuls propriétaires de l'actif social.

« Expéditions dudit acte de dissolution de Société ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce et au greffe de la Justice de paix du canton Nord-Ouest de Saumur, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois. »

Pour extrait :  
DEGREZ.

**SUIVANT ACTE** reçu par ledit M<sup>e</sup> DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levés, le vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré à Saumur le lendemain.

Il a été formé entre :  
1<sup>o</sup> M. LÉOPOLD TRILLON,  
2<sup>o</sup> Et M. LOUIS-BAPTISTE MEUNIER, négociants, demeurant aux Rosiers,  
Une Société en nom collectif, pour l'exploitation et le commerce des graines.

La durée de la Société a été fixée à dix années à compter du premier juin mil huit cent quatre-vingt-trois.  
Le siège social est situé aux Rosiers (Maine-et-Loire), rue de la Croix.

La raison sociale est : Léopold Trillon, Meunier et Compagnie.  
M. TRILLON aura seul la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage, bien entendu, que pour les affaires de la Société.

L'apport social, comprenant : numéraire, mobilier industriel, matériel d'exploitation, marchandises, créances sur des tiers, d'un recouvrement certain, et immeuble sis aux Rosiers, rue de la Croix, s'élève, déduction faite de toutes dettes et charges commerciales, à la somme de cent mille francs, savoir :

Pour cinquante-cinq mille francs par M. Meunier ;	ci. . . . .	55.000
Et pour quarante-cinq mille francs par M. Trillon ;	ci. . . . .	45.000
Total égal : cent mille francs ;	ci. . . . .	100.000

« Expéditions des statuts de ladite Société ont été déposées, conformément à la loi, au greffe du Tribunal de commerce et au greffe de la Justice de paix du canton Nord-Ouest de Saumur, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois. »

Pour extrait :  
DEGREZ.  
(380)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE :  
1<sup>o</sup> UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Tonnelle, n<sup>o</sup> 23, occupée par M. D'huy, pharmacien ;  
2<sup>o</sup> BATIMENT, situé à Saumur, rue de la Montée-du-Fort, entre les n<sup>os</sup> 6 et 8.  
Facilité pour le paiement.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (247)

**A CÉDER**

DE SUITE,  
Pour cause de santé,  
**UNE BOUCHERIE**  
Située aux environs de Saumur  
S'adresser au bureau du journal.

Tribunal de commerce de Saumur.

**FAILLITE MILSONNEAU.**

Remise des titres par les créanciers de la faillite du sieur MILSONNEAU, mercier, demeurant à Saumur.

MM. les créanciers sont invités à remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, dans le délai de vingt jours pour Saumur, augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance pour les autres lieux, soit chez le syndic, M. Doussain, comptable à Saumur, rue des Basses-Perrières, soit au greffe du Tribunal.

Le greffier du Tribunal,  
L. BONNEAU.  
(382)

Tribunal de commerce de Saumur.

**FAILLITE EUGÈNE MAILLET.**

Les créanciers de la faillite du sieur Eugène Maillet, marchand à Doué-la-Fontaine, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 537 du Code de commerce, à se présenter le vendredi 8 juin 1883, à 9 heures du matin, dans la salle des faillites du Tribunal de commerce de Saumur, sise au Palais de Justice, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier,  
L. BONNEAU.  
(383)

Étude de M<sup>e</sup> CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

**VENTE**

Atx enchères publiques,  
Le vendredi 8 juin 1883, à 1 heure après midi,

A Saumur, rue de l'Église-Neuve, n<sup>o</sup> 25, au domicile de M. Blanchet.

Il sera vendu :

Vaisselle, batterie de cuisine, chaudière, poêle, verrerie, glace ;  
Chaises, tables, buffet, bois de chauffage ;

Bois de lit, oreillers, couvertures, couvre-pieds, traversins, couettes, matelas, draps et rideaux de lit ;  
Serviettes, torchons, linge de ménage, linge de corps pour homme et femme et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,  
CH. MILLION.  
(384)

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

**VENTE**

DE  
**CHEVAUX RÉFORMÉS**  
Provenant de l'École de Cavalerie.

Le SAMEDI 9 juin 1882, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, à la vente, aux enchères publiques, de 31 Chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines,  
L. PALUSTRE.  
(385)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,  
En totalité ou par parties,

**UNE PORTION DE MAISON**

Sise à Saumur, rue de la Comédie, n<sup>o</sup> 26,  
Actuellement occupée par MM. Faucillon, Frugier et Moutet.

Cette maison, propre au commerce, comprend : magasins sur la rue, au premier étage ; deuxième et troisième étages sur la rue ; grenier, cour, remise et écurie ;

Étage au-dessus des remise et écurie, grenier.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. FAUCILLON, qui les occupe, et, pour traiter, à M. LE RAY, avoué, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 12. (316)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

POUR CAUSE DE DÉPART,  
A LA PROPRIÉTÉ DE LABRARDAYE  
Commune de Vivy.

Le dimanche 3 juin 1883, à midi, et dimanches suivants s'il y a lieu.

Il sera vendu : un joli mobilier meublant, literie, vaisselle, batterie de cuisine, cheval, harnais, un coupé et quantité d'autres objets.  
On paiera comptant, plus cinq pour cent. (302)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 42.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire.

Étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT  
**UNE BELLE MAISON BOURGEOISE**

Sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

S'adresser au notaire. (353)

Étude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> LAUMONIER.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> LA BELLE PRAIRIE, dite LA QUEUE-DE-L'ORMEAU, commune d'Allonnes, contenant 5 hectares 75 ares, joignant au midi la rivière l'Aulhion, et renfermée des autres côtés par de larges fossés et des haies (produit beaucoup de regain) ;

2<sup>o</sup> PLUSIEURS PRÉS, dans la prairie de l'Asnières, commune d'Allonnes, d'une contenance totale de 2 hectares 75 ares.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M. TAYEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire. (313)

Étude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M. LAUMONIER.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION  
En une maison sise au Coudray-Macouard, occupée autrefois par M. et M<sup>me</sup> GAURON-LAMBERT, le DIMANCHE 10 JUIN 1883, à une heure, par le ministère de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur,

**DIVERS IMMEUBLES**

Consistant en :  
TERRES, VIGNES ET PRÉS,  
Dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> GAURON-LAMBERT.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire. (356)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,  
**JOLIE MAISON**

Située rue de Bordeaux, 15,  
Comprend NEUF PIÈCES,  
Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

**A VENDRE**

VIN ROUGE, récolte 1881,  
et VIN rouge, récolte 1882.

S'adresser au bureau du journal.

COMMUNE DE BRAIN-SUR-ALLONNES

**CONSTRUCTION**

D'une École Communale  
DE FILLES.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Brain-sur-Allonnes prévient MM. les Entrepreneurs que le DIMANCHE 3 JUIN 1883, à une heure, dans la salle de la Mairie de ladite commune, il sera procédé à l'adjudication en un seul lot, au rabais et sur soumissions cachetées, de travaux à exécuter pour la construction d'une École de Filles.

Le devis de ces travaux s'élève à..... 16,705 fr. 45,  
Compris une somme de 820 fr. 28, à valoir pour imprévus.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent devra fournir un certificat de capacité, délivré par un architecte, et ayant moins de trois ans de date au moment de l'adjudication, et présenter un engagement valable de fournir un cautionnement avant le délai de vingt-quatre heures.

Le cautionnement pourra être en argent ou en immeubles ; s'il est en argent, il devra être du trentième du montant de l'adjudication, et du vingtième s'il est en immeubles.

L'adjudicataire aura à sa charge tous les frais de l'adjudication : affiches et publications, timbres et enregistrement.

On pourra prendre connaissance des plans et devis, et du cahier des charges, à la Mairie de Brain-sur-Allonnes et dans les bureaux de la Sous-Préfecture, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés.

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> UNE MAISON, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 28 ;  
2<sup>o</sup> DEUX MAISONS, rue des Capucins, n<sup>os</sup> 33 et 35.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

PETITE VOITURE anglaise, capitonnée, et PETITE JUMENT ANGLAISE, avec harnais.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

COUPES DE PRAIRIES  
ARTIFICIELLES

Au Vau-Langlais.

S'adresser à M. RIVAUD, rue du Temple, 22. (370)

**CLERC.** M<sup>e</sup> CHAUMIER, notaire à Chinon, demande de suite un premier Clerc au courant d'une étude, et un second Clerc capable de faire tous les actes courants.

UNE JEUNE FEMME désire trouver un ménage.  
Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

**GUÉRIN-BOUTRON**

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLOY, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Manufacture de Pianos et Orgues  
12 Médailles d'honneur.

**LÉPICIER**

RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur.  
Adresser les demandes au bureau du journal.

**LOTÉRIE**

DE L'UNION CENTRALE  
DES ARTS DÉCORATIFS  
AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

La Seule qui ait  
**2 MILLIONS**

DE FRANCS DE LOTS  
PAYABLES EN ARGENT

**GROS LOT :**

**UN DEMI-MILLION**

Soit un de Fr. 500,000

Un ..... de 200,000

Quatre... de 100,000

Quatre... de... 50,000

Huit ..... de... 25,000

Vingt .... de... 10,000

Cent..... de..... 1,000

4 Cents.. de..... 500

ENSEMBLE 538 LOTS

PRIX DU BILLET : UN FRANC

Les 2 Millions sont déposés à la Banque de France

Les Billes sont délivrées contre espèces, chèques ou mandats à l'ordre de M. EXCERPT AVERZEL, directeur de la Loterie, au Palais de l'Industrie, Porte IV, Champs-Élysées, Paris.

**TIRAGE** La date du Tirage sera fixée ultérieurement. Elle sera annoncée par voie d'affiches spéciales et dans tous les journaux. Les numéros gagnants seront publiés dans tous les journaux. La Liste officielle sera mise en vente dans toute la France.

**L'OUEST**

C<sup>o</sup> ANONYME D'ASSURANCES sur la VIE  
CAPITAL : 2 MILLIONS

Placement des fonds des assurés et des rentiers en contrats hypothécaires garantis par un domaine immobilier s'élevant à près de

**100 Millions**

**RENTES VIAGÈRES**

au taux les plus avantageux avec ou sans remboursement au décès du rentier de la moitié du capital de la rente.

ASSURANCES PAYABLES en cas de Vie, en cas de Mort, Dotation d'enfants.

S'adresser pour tous renseignements à Paris, au Siège de l'Administration centrale, rue des Capucines, 22. — Dans les Départements, aux Agents de la Compagnie.

M. COTTANCEAU, représentant de la Compagnie, 4, rue Basse-Saint-Pierre, à Saumur. (386)

**AVIS**

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca du J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.